

MON BOIS : QUELLE GESTION ? QUELS INTERLOCUTEURS ?

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES



**Centre National
de la Propriété Forestière**

Délégation Bretagne-Pays de Loire
4, rue du Cerne - Z.A. La Mongie - 85140 LES ESSARTS
Tél. : 02 51 62 84 18
www.bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr



**Communauté de communes
du Pays de Pouzauges**

Maison de l'intercommunalité
La Fournière - 85708 POUZAUGES cedex
Tél. : 02 51 57 14 23 - Fax : 02 51 57 15 02
www.paysdepouzauges.fr

La Charte Forestière du Pays de Pouzauges, qu'est-ce que c'est ?

Un peu d'histoire

Traditionnellement, le taillis de châtaignier était coupé tous les 7 ans sur les collines vendéennes, afin de fournir du bois pour l'élevage des moules sur la côte.

Tout ce qui n'était pas utilisé pour les bouchots servait à fabriquer des piquets. Le châtaignier était à l'époque moins apprécié que le chêne en bois de chauffage étant donné les éclats qu'il produisait.

Une volonté politique

La diminution de ces débouchés et les dépérissements observés sur les châtaigniers ont amené les élus, en 2003, à s'interroger sur la valorisation du châtaignier. Trois chaufferies communales ont donc été mises en place afin de développer de nouveaux débouchés. Celles-ci ont déclenché un regain d'intérêt pour l'entretien des bois et des haies.

En 2016, la politique forestière du Pays de Pouzauges s'est concrétisée à travers une Charte Forestière de Territoire, label national ayant pour but d'impliquer les territoires dans la gestion des boisements et les filières bois locales.

En 2017, un plan d'actions se déroulant sur trois ans a été établi, avec les objectifs suivants :

- **Mieux connaître le bocage, la forêt et leurs acteurs sur le territoire ;**
- **Accompagner les agriculteurs et les communes dans une plus grande prise en compte de la haie ;**
- **Préserver le patrimoine arboré du territoire ;**
- **Accompagner les propriétaires de boisements dans la gestion de leur patrimoine ;**
- **Développer les filières bois locales ;**
- **Communiquer autour de la gestion des bois et des filières qui en découlent.**

Chiffres clés sur la forêt du Pays de Pouzauges

- la forêt est présente sur environ 6% du territoire ;
- **98% de la surface forestière est privée**, avec plus de 2 200 propriétaires au total.

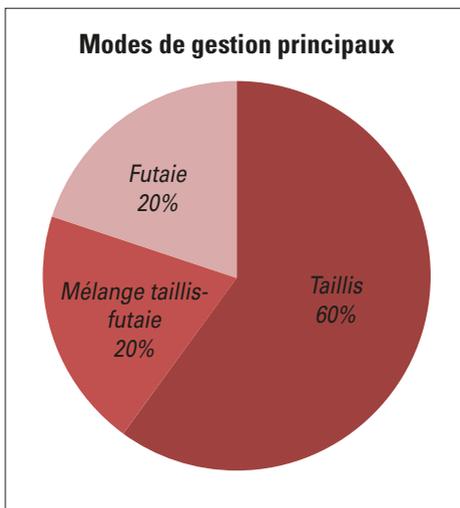
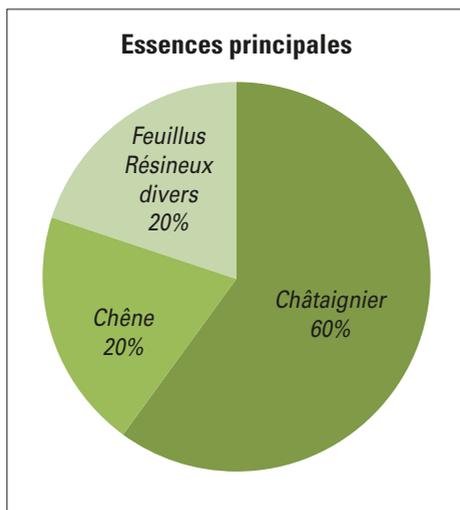


Table des matières

LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DE POUZAUGES, QU'EST-CE QUE C'EST ?	1
TABLE DES MATIERES	3
LOCALISER SON BOIS, CONNAITRE LES ACCES ET LES REGLES D'ENTRETIEN	
Limites de parcelles	4
Les accès	5
Règles d'entretien ou de plantation et responsabilité	7
GERER SON BOIS	
Evaluer le potentiel de sa parcelle	8
Quelles interventions prévoir ?	12
La plantation : quelques principes	16
Comment conserver un bon équilibre forêt-gibier ?	20
Pour aller plus loin : comment se former à la gestion forestière ?	21
FAIRE EXPLOITER SON BOIS	
Un pré-requis : la desserte forestière	22
Les cloisonnements d'exploitation pour préserver sa forêt	23
Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois	24
Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ?	31
Les prix du bois : les questions à se poser	33
La certification	35
Le contrat de vente de bois : un document indispensable	36
TRANSACTIONS, FISCALITE ET AIDES EN FORET	
Acheter, vendre ou échanger des parcelles de bois	38
Quelques bases de fiscalite forestière	39
Les aides disponibles en forêt privée	41
A QUI S'ADRESSER ?	
Quels organismes peuvent répondre à mes questions ?	46
Contact des institutionnels en Pays de la Loire	47
Liste des gestionnaires forestiers intervenant en Pays de la Loire	48
Les entreprises de travaux forestiers et les exploitants (liste non exhaustive) :	50
LEXIQUE	55

1

Localiser son bois, connaître les accès et les règles d'entretien

Limites de parcelles

La plupart du temps les limites de parcelles sont visibles en forêt : bornes, talus, ruisseaux, fossés, arbres têtards ou cadorés.

Un géomètre expert peut vous aider à retrouver les limites de vos parcelles.

Les services du cadastre ou le service urbanisme de la communauté de communes peuvent vous fournir les plans, numéros et sections de vos parcelles.



Cadoré marquant la limite de parcelles



LE SAVIEZ-VOUS

« Cadoré » est le nom local que l'on donne aux têtards ou branches coupées à mi-hauteur pour marquer la limite d'une propriété.



Les accès

Avant de chercher à exploiter son bois, il est important, de connaître le statut juridique de la voie qui mène aux parcelles. En effet, les règles d'entretien ou de circulation ne seront pas les mêmes.



La principale source pour connaître la nature juridique d'un chemin est le cadastre. Il est consultable en mairie ou à la Communauté de communes.

Une voie d'accès peut être :

- un chemin rural ;
- une voie communale ;
- un chemin d'exploitation.

Quelques bases à retenir :

Un **chemin rural** (article L 161 du CRPM*) appartient au domaine privé de la commune, il est ouvert au public, mais la circulation peut y être limitée. La végétation qui dépasse sur le chemin doit être entretenue par les propriétaires riverains. Il peut être vendu par la commune ; dans ce cas, les riverains ont un droit de préemption.

Une **voie communale** (article L 141 du CVR**) appartient au domaine public de la commune, qui ne peut pas la vendre. Il peut y avoir des servitudes (distance de plantation...). La commune doit assurer son entretien. Aucune prescription trentenaire ne peut être établie sur ce type de voie.

Un **chemin ou sentier d'exploitation** (article L 162 du CRPM) est un chemin privé. Sans preuve du contraire il appartient à tous les propriétaires riverains et sert à la circulation de tous. L'entretien est à la charge de tous les propriétaires desservis, qu'ils utilisent ou non le chemin.

Suite page suivante



LE SAVIEZ-VOUS

La prescription est une des façons d'acquérir un bien. Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque à titre de propriété pendant trente ans.

Localiser son bois, connaître les accès et les règles d'entretien

Les accès (suite)

Et en l'absence de chemin suffisant ? Les servitudes de passage :

Quelles parcelles sont concernées ?

Les parcelles **enclavées**, c'est-à-dire celles qui n'ont aucune issue ou aucune issue suffisante sur la voie publique. Une issue est insuffisante si son adaptation représente un coût excessif par rapport à l'**usage normal** de la parcelle.

Les servitudes sont en général spécifiées dans les actes notariés.

Comment établir la servitude ?

La servitude de passage peut être établie soit :

- * par les propriétaires concernés
- * par le juge, à défaut d'entente
- * par trente ans d'usage connu (L 685 du code civil)

Une servitude de passage peut-elle disparaître ?

La servitude disparaît avec l'enclavement (L685-1 du Code Civil).



LE SAVIEZ-VOUS

La trajectoire de la servitude doit si possible être la plus courte entre la parcelle enclavée et la voie publique. Dans tous les cas, elle doit passer par l'endroit le moins dommageable aux parcelles traversées.



Règles d'entretien ou de plantation et responsabilité

A quelle distance de la route peut-on planter ? Qui doit entretenir cet alignement en bord de propriété ? Voici quelques schémas qui

résumeront les principales situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver.

Distances de plantation avec les routes et chemins :

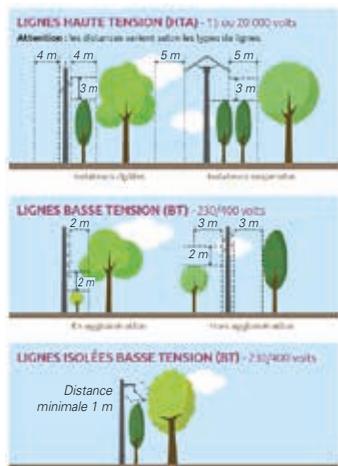


¹ En l'absence de servitude de visibilité (L114-1 à 6 du CVR et D161-22 et 24 du CRPM), d'arrêté municipal ou préfectoral.



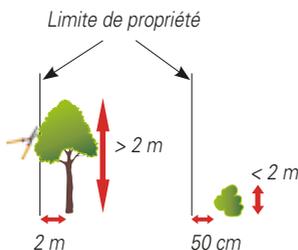
Renseignez vous auprès de la commune ou de l'agence routière départementale pour en savoir plus sur les règlements de voirie, pour savoir s'il existe une servitude de visibilité ou un arrêté vous concernant.

Entretien à proximité d'une ligne électrique :



source : ENEDIS

Entretien et distance de plantation en limite de propriété ² :



Le propriétaire est souvent tenu pour responsable des accidents ayant lieu sur sa parcelle. La souscription à une **assurance responsabilité civile** permet de se prémunir de problèmes de responsabilités (chutes de branches sur un promeneur...).

Vous pouvez vous assurer par vos propres moyens ou bénéficier d'une assurance négociée par le Syndicat des Propriétaires Forestiers de Vendée (cf § Contacts des institutionnels en Pays de la Loire).

² A défaut de règlement particulier ou d'usages reconnus (Article 671, 672 et 673 du Code Civil)

Afin de bien gérer sa forêt, il est nécessaire de se poser les questions suivantes :

- Quel est le potentiel de ma forêt : station (type de sol, climat, exposition...), peuplement (qualité, état sanitaire...)?
- Quels moyens humains, matériels et financiers sont à ma disposition ?
- Quels sont mes objectifs (production de bois, accueil du public, chasse, préservation de la

biodiversité...)? Vous pouvez viser plusieurs de ces objectifs.

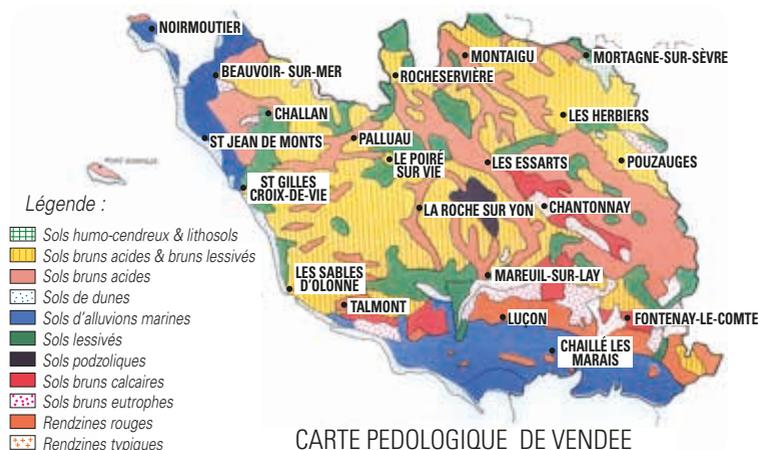
Voici, dans un premier temps, quelques conseils pour évaluer le potentiel de son bois sur le Pays de Pouzauges ; ces clefs ne remplacent en aucun cas les conseils d'un forestier professionnel.

Suivant ce potentiel, vos moyens et vos objectifs, vous trouverez des outils adaptés à la gestion de vos bois sur le Pays de Pouzauges.

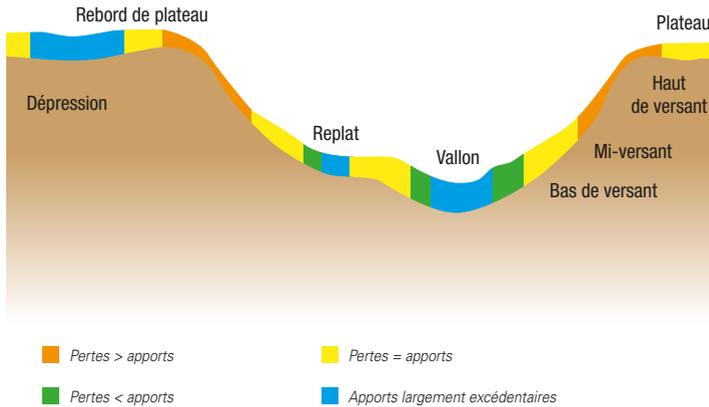
Evaluer le potentiel de sa parcelle

1) Etude de sol

L'étude de sol permet de mieux connaître la richesse chimique et la possibilité de stockage en eau du sol. Une bonne description du sol permettra de mieux connaître ses capacités de production et ainsi de faire le bon choix : espèces d'arbres à planter, conversion d'un taillis en futaie...



(Réalisée au 1/500 000^{ème} par la Chambre d'Agriculture de la Vendée, d'après la carte de France au 1/1 000 000^{ème} de l'INRA)



(Source : CRPF Nord Pas de Calais Picardie)

La carte au 1/500 000^{ème} des sols de Vendée donne une idée générale des types de sols que l'on peut rencontrer sur le Pays de Pouzauges.

Sur le secteur, les sols présentent une assez bonne réserve en eau, une acidité modérée et une assez bonne fertilité.

Cependant, il existe une forte variabilité liée à la topographie et à la roche mère (granitique sur les collines, schisteuse sur les plateaux du sud du Pays).

Le schéma ci-dessus fait figurer la circulation classique de l'eau et des éléments minéraux. Ainsi, sur les versants d'une colline, les hauts de pentes ont souvent des sols moins profonds, donc avec une réserve en eau moins importante. Ils sont généralement moins fertiles que les bas de pente.

Les versants sud et ouest seront plutôt séchants contrairement aux versants nord et est.

Cependant, dans les zones granitiques, les sols peuvent présenter de fortes variations de profondeur. Ainsi, une analyse au cas par cas est indispensable pour estimer :

- La richesse chimique du sol (acidité plus ou moins importante) ;
- La possibilité de stockage en eau. Celle-ci sera variable en fonction de la texture (sable, limons, argile), de la profondeur du sol (limitée soit par la roche, soit par une nappe d'eau) et de la quantité de cailloux et de graviers présents.

Une analyse détaillée permet de prendre les bonnes décisions pour l'avenir de votre forêt.



Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour vous apporter un conseil professionnel approfondi à ce sujet.

2) Le diagnostic de peuplement : un outil d'aide à la décision

Un peuplement forestier se décrit suivant plusieurs critères : le régime, la structure et la composition.

• Le **régime** : c'est le mode de renouvellement de la forêt.

Taillis simple :



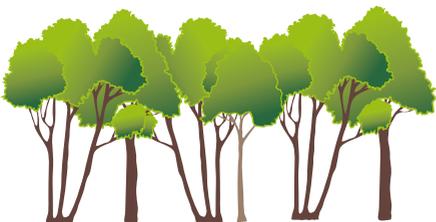
Ce type de peuplement se régénère via les brins se développant sur une même souche appelée « cépée », régulièrement exploitée.

Tous les brins d'une même cépée ont donc le même âge. Seuls les feuillus ont la capacité de se régénérer à partir d'une souche.

Futaie :



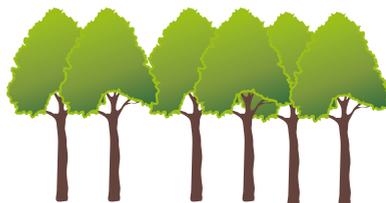
Un peuplement géré en futaie est composé d'arbres issus de graines ou de plantation (arbres de francs pieds).



NB : Le taillis et la futaie peuvent être en mélange sur une même parcelle forestière.

• La **structure** du peuplement, permet de connaître la proportion de chaque catégorie d'âges ou de diamètres : petits bois (20-25 cm), bois moyen (30-45 cm), gros bois (50-65 cm)...

Futaie régulière :



La structure est homogène : les arbres ont le même âge et sensiblement le même diamètre.

Le peuplement est régénéré en une fois, lorsque les arbres sont arrivés à maturité. La régénération est naturelle (semis existants) ou artificielle (plantation).

Futaie irrégulière :



La structure est hétérogène. Les arbres n'ont pas tous le même âge, ils ont donc des diamètres et des hauteurs variés. Le renouvellement de la forêt se fait en continu.



• La **composition** du peuplement concerne la proportion qu'occupent les essences principales.

Voici la liste, non exhaustive, des essences forestières produisant du bois de travail, majoritairement rencontrées sur le Pays de Pouzauges (natives ou introduites).

	Essences de plaines et collines													Essences méditerranéennes				
	Hêtre	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Pin sylvestre	Pin maritime	Pin laricio de Corse	Pin laricio de Calabre	Pin noir d'Autriche	Douglas	Charme	Châtaignier	Frêne	Erable Sycomore	Mérisier	Alisier terminal	Chêne vert	Chêne pubescent	Cèdre de l'Atlas
Richesse du sol																		
Très acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal			Incompatible
Acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Moyennement acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Faiblement acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Neutre	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Teneur en eau du sol																		
Très sec	Incompatible	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Optimal	Optimal
Sec	Optimal	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Bien drainé	Optimal	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Faiblement humide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Moyennement humide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Incompatible
Humide	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible	Incompatible
Engorgé à inondé	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible	Incompatible
Tolérance à la lumière (jeune)																		
Lumière	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible		Optimal	Optimal
Demi-ombre	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible	Optimal
Ombre	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible	Optimal

■ Incompatible
 ■ Compatible
 ■ Optimal



LE SAVIEZ-VOUS

Planter ou maintenir plusieurs essences, en accompagnement des essences de production, permet une meilleure résistance de la future forêt aux aléas (maladies, sécheresse...), et permet d'améliorer la qualité des essences produisant du bois.

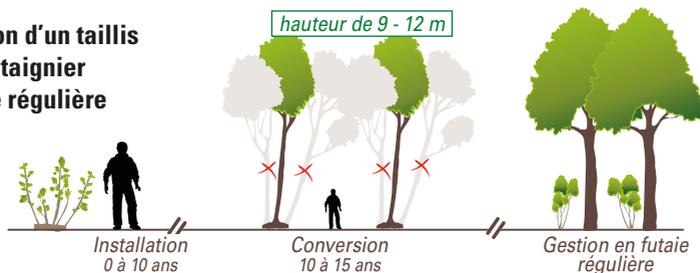
Quelles interventions prévoir ?

Une fois la description de votre forêt (peuplement, caractéristiques du sol et topographie) réalisée, vos objectifs fixés et vos moyens humains et financiers déterminés, vous disposez des clefs pour choisir l'itinéraire sylvicole à suivre.

Quelques exemples d'itinéraires sylvicoles

Un itinéraire sylvicole correspond aux coupes et travaux à réaliser pour atteindre un objectif. Vous trouverez ci-dessous quelques itinéraires adaptés au Pays de Pouzauges.

• Conversion d'un taillis de châtaignier en futaie régulière



- + Produits à plus forte valeur ajoutée.
- Rentabilité immédiate moins importante par rapport à une coupe rase de taillis lors des premières étapes de la conversion.

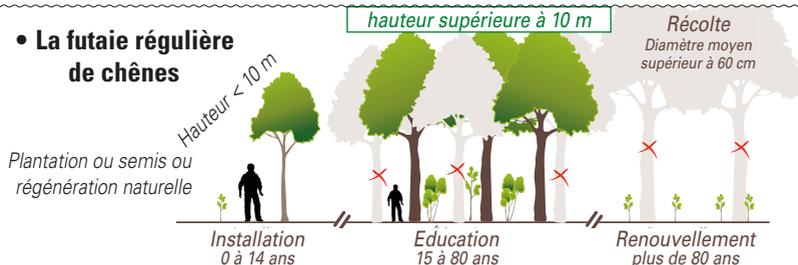


- + Les coupes d'éclaircie sont moins visibles qu'une coupe rase.



- + Production de gros bois, potentiels habitats pour de nombreuses espèces.

• La futaie régulière de chênes



- + Production de bois à forte valeur ajoutée.
- La phase de dégagement des semis engendre des coûts incontournables pour un bon renouvellement de la forêt.

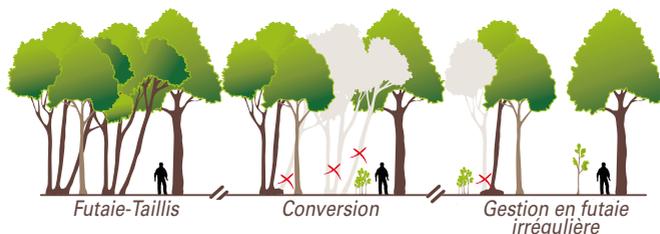


- + Les coupes d'éclaircie sont moins visibles que les coupes rases.
- Une coupe rase en fin de cycle, afin de renouveler le peuplement, impactante au niveau paysager.



- + Production et maintien du sous-étage et de gros bois, potentiels habitats pour de nombreuses espèces.
- Habitats diversifiés à l'échelle d'un massif mais pas à l'échelle d'une parcelle.

• Conversion d'un taillis sous futaie en futaie irrégulière



+ Production de bois à plus forte valeur ajoutée.

+ Coupes plus régulières permettant une entrée d'argent plus régulière.

- Nécessite un suivi et de la technicité (abattage directionnel lors de la récolte, dégagement des semis...).



+ Les coupes d'éclaircie sont moins visibles que les coupes rases.



+ Mosaïque de lumière sur de plus petites zones.

+ Production de gros bois et maintien du sous-étage, habitats pour de nombreuses espèces.



Tous les itinéraires sylvicoles en Pays de la Loire sont disponibles sur le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « Se former, s'informer », Sous partie « Fiches et guides techniques »

Pour des conseils plus spécifiques à votre propriété, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un professionnel : technicien du CRPF ou gestionnaire forestier (GFP).



LE SAVIEZ-VOUS

Quel que soit le mode de régénération choisi, il est important et nécessaire pour le bon renouvellement de la forêt que l'**équilibre forêt-gibier** soit maintenu. Une trop forte pression du gibier, notamment des grands ongulés, met en péril la bonne régénération et donc le futur de la forêt.

Quelles interventions prévoir ? (suite)

Programmer ses coupes et travaux

Gérer sa forêt, c'est prévoir ses interventions (éclaircies, travaux d'entretien...) sur le long terme pour :

- améliorer la qualité de son peuplement ;
- favoriser l'accueil de la biodiversité (gibier, insectes, flore...) ;
- diminuer les risques face aux aléas climatiques (vent, sécheresse...).

En fonction du potentiel de votre peuplement et de vos objectifs, la programmation des coupes et travaux vous permettra de prévoir les interventions à réaliser, de planifier vos dépenses et vos rentrées d'argent afin de les répartir au mieux dans le temps.

Voici un exemple des prévisions que vous pouvez effectuer sur une jeune futaie régulière de chêne :

Programme de coupes et travaux

(présentation facultative - les parcelles isolées de moins de 1 ha peuvent être exclues)

Désignation parcelles	Surface	Essence principale	Précisions complémentaires éventuelles	Type de coupe (avec taux de prélèvement) et de travaux par année									
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	1,3 ha	CHÊNE	semis 2007	DEP								ECL (40%)	
2	2,7 ha	CHÊNE	plantation 2003			ECL (40%)						ECL (30%)	

Le taux de prélèvement, exprimé en % du nombre de tiges prélevées, s'indique entre parenthèses après le type de coupe (en abrégé). Exemple : ECL (30%).

Abréviations pour la désignation des coupes et travaux :

CRT : coupe rase de taillis CR : coupe rase ECL : éclaircie CFI : coupe en futaie irrégulière CRN : coupe de régénération naturelle
 REB : reboisement DEG : dégagement DEP : dépressage TF : taille de formation ELA : élagage



Les documents de gestion durable : des outils d'aide à la décision

Pour vous aider à planifier les coupes et travaux à effectuer sur votre forêt, il existe des outils adaptés : les documents de gestion durable.

Un document de gestion durable comporte deux volets essentiels :

- la description du peuplement ;
- le programme de coupes et travaux adaptés à chaque peuplement sur une durée de 10 à 20 ans ;

Il existe trois types de documents de gestion durable.

- Le **Plan Simple de Gestion** : il est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha. Il est valide pendant 10 à 20 ans. On y trouve une description précise des peuplements et une programmation des coupes et travaux à réaliser. C'est un outil de gestion et un guide précis pour le propriétaire. Les propriétaires ayant entre 10 et 25 ha peuvent, s'ils le souhaitent, faire un Plan Simple de Gestion. Il s'agira alors d'un Plan Simple de Gestion Volontaire.
- Le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS+) est un guide simplifié de sylviculture, adapté aux propriétés de moins de 25 ha.
- Le **Règlement Type de Gestion**, pour les propriétés de moins de 25 ha, est rédigé par un expert ou un OGEC. Le propriétaire signe un contrat avec l'expert ou adhère au groupement. L'engagement est souscrit pour 3 à 10 ans.



LE SAVIEZ-VOUS

L'établissement d'un document de gestion durable permet d'avoir accès à certains avantages fiscaux. Dans le cas de zonages environnementaux ou patrimoniaux particuliers, l'établissement d'un document de gestion durable et son suivi dispensent de faire des demandes d'autorisation de coupes.

La plantation : quelques principes



Philippe Van Lerberghe©CNPF

1° Quelles questions se poser ?

- **Quel est le contexte de la plantation ?**

(la forêt se situe-elle près d'un monument historique ? Proche d'un captage d'eau potable ?...)

- **Quand planter ?** (période de l'année...)

- **Quoi planter ?**

1/ Quel est le **potentiel de production** ? On pourra avoir plus d'informations à ce sujet en effectuant une étude de sol.

2/ Quels sont les **objectifs de la plantation** : production de bois, biodiversité, chasse, paysage... Une plantation peut avoir plusieurs objectifs, qui ne sont pas tous contradictoires.

En fonction de ces critères, un choix approprié des essences pourra être fait (cf p11).

- **Quels financements ?** Le boisement représente un investissement important pour le propriétaire. Dans certains cas, il existe des dispositifs d'encouragements fiscaux et de subventions pour l'aider (cf § Aides disponibles en forêt privée, p41).



LE SAVIEZ-VOUS

Avant de planter une terre agricole sur plus de 0,5 ha, le propriétaire doit informer la DREAL de son projet pour savoir s'il faut ou non faire une évaluation d'incidence (le document à remplir est le CERFA 14734*03).



2° La mise en œuvre de la plantation

Etape 1 : Préparation du terrain et travail du sol

- Pour un projet de reboisement, après une coupe rase, il faut :
 - préparer le terrain, en broyant les branches laissées sur place. On facilite ainsi la plantation et une bonne reprise des plants en maintenant la fertilité du sol ;
 - travailler le sol pour limiter la concurrence herbacée localement, en mettant en place des potets. Cette technique permet de moins



Mise en place d'un potet

perturber le sol forestier sur l'ensemble de la parcelle. Elle favorise aussi la reprise de la végétation autour du potet. Cette dernière servira de gainage aux plants.

- Dans le cadre d'un boisement de terre agricole, on choisira plutôt :
 - un labour en plein afin de limiter la concurrence herbacée et ligneuse (graminées, fougères, ronces...);
 - un sous-solage ou un décompactage pour casser la semelle de labour (à effectuer sur sol sec).

Ces opérations doivent être faites quelques mois avant la plantation, pour permettre au sol de se refermer (disparition des poches d'air suite au passage de la dent de sous-solage par exemple).

Etape 2 : Choisir la période de plantation

Sur le Pays de Pouzauges, le risque de sécheresse estivale étant plus important que le risque d'hivers rigoureux, il est plutôt conseillé de planter à l'automne.

Etape 3 : Choisir les plants

Pour chaque essence, il est important de choisir la bonne région de provenance (lieu où les graines ont été récoltées). En effet, une bonne adaptation des plants à la région est essentielle afin de réussir la plantation.



Les régions de provenance sont disponibles sur le site agriculture.gouv.fr (Article : Fournisseurs, espèces réglementées, provenances et matériels de base forestiers)

Racines nues ou en motte ?

Les plants en racines nues sont moins coûteux, mais se conservent moins facilement.

Les plants en motte peuvent être mycorhizés, ce qui permet une repousse plus rapide. Pour ce type de plants, il faudra favoriser les plus jeunes, dont le système racinaire sera moins perturbé.

En pratique, on choisira plutôt des plants en racines nues pour les feuillus, et en motte pour les résineux, sauf pour le douglas qui tolère d'être planté en racines nues.

Plants jeunes ou âgés ?

Les plants de plus de 1-2 ans ont une plus grande facilité à sortir de la végétation concurrente, cependant, ils sont beaucoup moins résistants aux stress. On les choisira uniquement pour les plants de fruitiers.

La plantation : quelques principes (suite)

Etape 4 : Organiser la plantation

Une plantation à 2000-2500 plants/ha, pour le chêne, et 1000-1500 plants/ha, pour les résineux et autres feuillus-hors peuplier, permet de palier la perte due à une pression de gibier moyenne et d'obtenir un gainage naturel des plants.

Pour les plantations de faibles surfaces, si la pression du gibier est forte, les protections individuelles sont indispensables. Elles sont à mettre en priorité sur les plants appétants (chêne, cèdre...). Pour les plantations de surfaces conséquentes, l'engrillagement est à favoriser.

Lorsque l'on planifie la plantation, il faut toujours réserver des espaces nécessaires au passage d'engins mécanisés :

- la délimitation des cloisonnements, couloirs d'exploitation pour le futur passage des engins d'exploitation ;
- les tournières en fin de rangs pour le retournement des broyeurs qui entretiendront entre les rangs.



LE SAVIEZ-VOUS

Si l'on choisit d'enclorre la plantation pour la protéger contre les dégâts de gibier, il ne faut pas enclorre plus de 10 ha d'un seul tenant. Le risque que le gibier entre dans l'enclos étant trop élevé.

Etape 5 : Livraison des plants

Au moment de la livraison, il faut vérifier la qualité des plants fournis (système racinaire...).

Entre la livraison et la plantation, les plants doivent être stockés à l'abri du soleil, du gel et du vent (mise en jauge dans un sol léger non gorgé d'eau ; arrosage).



Système racinaire en crosse qui doit être refusé



Etape 6 : Entretien la plantation

- pour faciliter la circulation : un entretien mécanique entre les rangs (grobroyeur, épareuse) est à prévoir. On entretiendra une interligne sur 2 ou 3 par an, afin de limiter l'accès du gibier aux lignes de plantation.

- pour dégager les plants de la végétation concurrente : un entretien manuel dégageant seulement la tête des arbres plantés, devra être effectué.



Louis-Airien Lagneau - CRPF Bourgogne © CNPF



LE SAVIEZ-VOUS

Mieux vaut ne pas dégager un espace trop important autour du plant, ce qui augmente les risques de dégâts de gibier. La ronce en particulier permet de protéger les plants de façon assez efficace contre ce dernier.

Vous pouvez consulter :

- la revue 'Le boisement de terre agricole', Edition IDF 2001, (P. Balleux, P. Van Lerberghe).

- la rubrique « Types de plants et normes en pépinière forestière » du site internet de la Forêt Privée Française

Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour vous apporter un conseil professionnel.



d'infos

Comment conserver un bon équilibre forêt - gibier ?

Veiller à l'équilibre forêt-gibier tout au long du cycle de vie des arbres est essentiel. Cet équilibre est d'autant plus important lorsqu'il faut renouveler le peuplement. En effet, une trop forte densité de gibier compromet les capacités des peuplements à se régénérer.

Quelques rappels utiles :

- Les demandes de plan de chasse se font début mars pour la Commission d'Attribution des Bracelets de la Fédération des Chasseurs de Vendée ;
- Pour les propriétaires de petites parcelles forestières, des **regroupements** sont possibles afin d'effectuer une demande groupée de bracelets.

LE SAVIEZ-VOUS



Le propriétaire est responsable des demandes de plan de chasse et du suivi de sa réalisation. Il convient de s'accorder entre propriétaires et chasseurs au moment de son établissement, pour que les intérêts de chacun soient bien pris en compte. De plus, il est important de faire remonter les preuves de dégâts de gibier à la commission d'attribution des bracelets, afin de justifier un besoin de bracelets plus important.



Alexandre Jourden@CNPF

Vous pouvez consulter :

- le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, rubrique « Environnement, Chasse et biodiversité » puis « Forêt et chasse » : « Comment établir ou rétablir un équilibre forêt gibier » ;

Entre autres informations, vous pourrez y trouver un support pour évaluer les dégâts de gibier.

- le site internet « Je me forme pour mes bois », rubrique « Multifonctionnalité de ma forêt » puis « Gibier et chasse ».





Pour aller plus loin : Comment se former à la gestion forestière ?



Sylvain Gaudin CRPF CA ©CNPF

Si vous souhaitez approfondir une ou plusieurs des thématiques abordées dans ce livret, diverses possibilités de formation vous sont offertes.

1) Le programme FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) :

Ce programme de formation gratuit s'échelonne sur plusieurs jours. Un cycle de 10 jours permet d'aborder les thématiques de base liées à la gestion forestière (description des forêts, interventions, vente de bois...). Les trois autres cycles de formation se déroulent sur trois jours et concernent la rédaction d'un PSG, la fiscalité et les outils numériques¹.

Les inscriptions se font auprès du CRPF Bretagne-Pays de la Loire.

2) Les journées d'information gratuites CRPF :

Il s'agit de réunions en forêt proposées sur une journée ou une demi-journée. Elles abordent des thématiques ciblées (exemple : la plantation sur terre agricole, reconnaître les essences forestières et leurs besoins, marquer une éclaircie dans un peuplement de chêne...)



Le calendrier des formations est disponible sur le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire.»

¹ La formation fiscalité est payante.

3) Les journaux forestiers :

Plusieurs journaux spécialisés sont à votre disposition :

- **Forêts de France**, proposé par la Fédération des Forestiers privés de France, à destination des propriétaires forestiers ;

- **Forêt Entreprise**, proposé par l'Institut pour le Développement Forestier. Ce journal, plus technique, est à destination des propriétaires forestiers et des professionnels de la forêt et du bois ;

- **Bois et Forêts de l'Ouest**, proposé par le CRPF Bretagne – Pays de la Loire. Il informe les propriétaires forestiers sur les actualités forestières régionales.

4) Des sites internet :

- **Le site du CNPF** (Centre National de la Propriété Forestière) cnpf.fr

Exemples d'informations : documentation sur la gestion forestière, formations proposées en région, projets forestiers menés au niveau de la région...

- **Je me forme pour mes bois** (site géré par Fransylva et le CNPF) jemeformepourmesbois.fr

Exemples d'informations : évaluation du potentiel de sa forêt, quelles opérations mener, la vente du bois...

- **La forêt privée française** (site des organismes de la forêt privée française) foretpriveefrancaise.com

Exemple d'informations : revues techniques, techniques sylvicoles, assurances forestières, vente de bois, biodiversité...

- **La Forêt bouge** (site géré par le CNPF et l'Interprofession de la forêt et du bois) lafaforetbouge.fr

Exemple d'informations : conseils techniques, zonages règlementaires, bourse foncière d'achat/vente de parcelles boisées...

La vente de bois est une opération complexe. Ce livret a pour objectif de vous apporter les bases, mais l'appel à un gestionnaire professionnel est vivement recommandé.

Un pré-requis : la desserte forestière

Une exploitation forestière ne peut avoir lieu sans :

- une **zone de stockage des bois** :

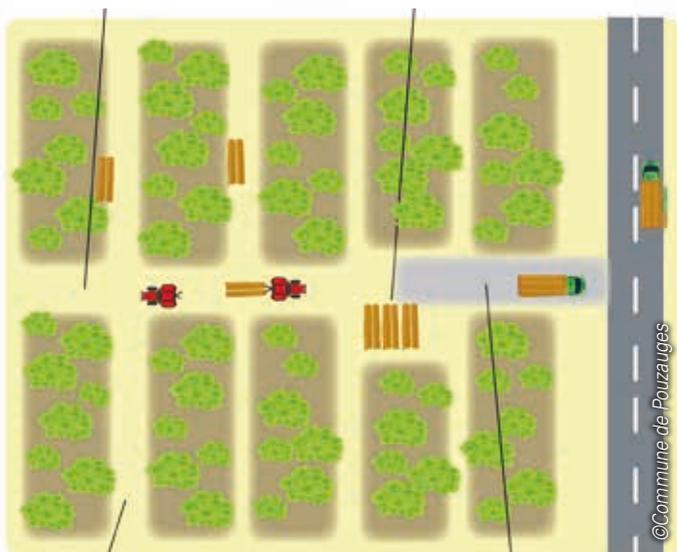
- accessible à un camion grumier (en bord de route ou de chemin empierré, sur lequel le camion peut manœuvrer).

- située à moins de 400 m de la zone d'exploitation (voire moins si les conditions de débardage sont compliquées ou si la valeur des bois à exploiter est faible).

- un **réseau de pistes de débardage**, permettant la sortie des bois (idéalement, on aura 2,5km de pistes/100ha en plaine à 5km/100ha en zones de pentes).

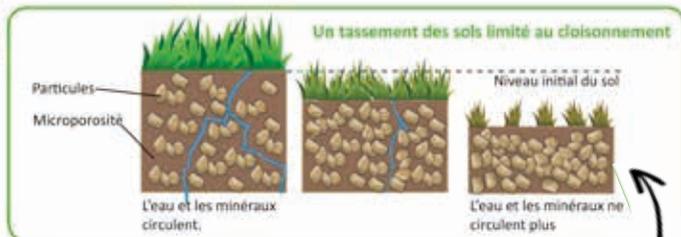
La piste permet la circulation rapide des engins d'exploitation.

La place de dépôt sert pour le stockage des bois avant leur transport.



Le cloisonnement d'exploitation organise le chantier et réduit les dégâts liés à l'exploitation par le tassement des sols.

La route forestière permet la circulation des poids lourds pour le transport des bois.



Absence de microporosité



Les cloisonnements d'exploitation pour préserver sa forêt

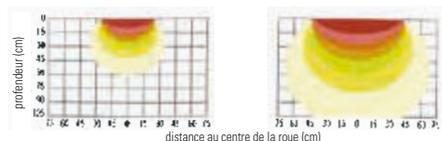


Dominique Balay CRPF PL ©CNPFF

En forêt, un cloisonnement d'exploitation est un couloir réservé au passage des engins. Il facilite l'exploitation et limite le tassement du sol par les machines à cette zone restreinte.

Pouvoir porteur

Marais	Limon	Argile molle	Sable tassé	Argile sèche	Roche
0,1-0,4 kg/cm ²	0,2-0,6	0,5-1,5	3-8	4-12	



pressions relevées (kg/cm) distance au centre de la roue (cm)

0,2-0,4 0,4-0,6 0,6-0,8 0,8-1,0 1,0-1,2 1,2-1,4 1,4-1,6

Engin léger à pneus étroits **Engin lourd à pneus larges**
Pression au sol équivalente mais dégâts plus profonds pour l'engin lourd

©CNPFF Hauts de France

la dégradation de l'humus en minéraux. Ces derniers sont ensuite nécessaires à la croissance des arbres.

Cette vie microbienne a besoin de l'air et de l'eau présents dans les porosités du sol. Le passage d'engins sur un sol forestier le tasse et bloque leur circulation. Il faut donc concentrer la circulation des engins sur un minimum de surface, afin de permettre le renouvellement de la forêt et le bon développement racinaire de chaque arbre.



Sol sec ou gelé = sol portant

Les forces du sol se compensent

Sol humide = tassement

Les forces du sol sont insuffisantes

©CRPF Haut de France

Comment marquer un cloisonnement ?

En moyenne, afin que l'exploitation mécanisée s'effectue dans de bonnes conditions, il faut un cloisonnement de 4m de large tous les 20 à 25m. Idéalement ils seront parallèles et marqués dans le sens de la pente, et déboucheront sur une piste d'exploitation.

Pourquoi faire des cloisonnements d'exploitation ?

La vie microbienne est essentielle pour les sols forestiers, étant donnée qu'elle permet



LE SAVIEZ-VOUS

Un sol non portant est tassé à 80% dès le premier passage d'engins.

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ?

La parcelle est-elle concernée par un zonage règlementaire ? Où aller chercher les informations ?

Les forêts remplissent un certain nombre de fonctions, entre autres environnementales et paysagères. C'est pourquoi, dans certains cas, une réglementation spécifique est appliquée afin qu'elles remplissent au mieux leurs rôles.



LE SAVIEZ-VOUS

Une partie des déclarations/autorisations suivantes ne sont plus à faire si vous possédez un document de gestion, et que vous en suivez le programme de coupes et travaux.

a) En règle générale :

Voici l'essentiel de la réglementation concernant les **coupes, et le renouvellement des forêts** (cf Code forestier et Code de l'Environnement) :

- Avant de **planter** plus de 0,5 ha d'un seul tenant sur terre agricole, la DREAL doit être informée (via le CERFA 14734*03). Elle décidera si une étude d'impact est nécessaire.

- Après une coupe rase de plus de 1 ha dans une forêt de plus de 4 ha, on doit obtenir une **régénération** (naturelle ou par plantation) dans les 5 ans.

- En dehors des peupleraies, si on souhaite **exploiter** plus de la moitié du volume des arbres d'une futaie sur plus de 1 ha, une autorisation doit être demandée à la DDTM (L124-5).

- Il est interdit de **défricher**, même en partie, une forêt de plus de 4 ha, sauf s'il s'agit d'une terre agricole boisée depuis moins de 30 ans².

Vos interlocuteurs sur ces sujets : la DRAAF Pays de la Loire (ou DDTM Vendée) ou DREAL Pays de la Loire.

- Une **coupe** où l'on exploite plus de 500 m³ à l'abatteuse ou 100 m³ avec des bûcherons, doit être déclarée en mairie. Cela vaut aussi pour les coupes de plus de 4 ha.

² Plus de détails sur le site internet de la préfecture de Vendée > Politiques publiques > Environnement > Bois et forêts



b) Au bord de l'eau ?

Au bord d'un cours d'eau ou près d'un périmètre de captage d'eau potable, la forêt joue un rôle de filtre essentiel. C'est pourquoi il existe quelques restrictions :

- Il est interdit de **défricher** au sein d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'un captage d'eau potable.

Pour connaître les périmètres, vous pouvez vous renseigner auprès de Vendée Eau.

- **La traversée de cours d'eau par les engins d'exploitation est interdite (loi sur l'eau).**

Si toutefois elle est inévitable, il est important de prendre des précautions pour préserver l'eau :

- Prévoir un ouvrage de franchissement permanent (busage, pont) ou temporaire (pont en rondin, tubes ou arches en PEHD, rampes métalliques), faire une demande de franchissement auprès de la MISEN (au sein de la DDTM) au moins 3 mois à l'avance.
- Travailler hors saison de pluies ;
- Etre équipé de kit anti-pollution ;
- Utiliser des huiles bio.



Votre interlocuteur à ce sujet est la police de l'eau des départements (DDTM et AFB) : l'AFB peut apporter une aide pour la déclaration d'intention de franchir un cours d'eau.

- Dans les zones inondables où il existe un Plan de Prévention des Risques Inondation (à proximité des vallées du Lay et de la Sèvre Nantaise), des restrictions existent (règles liées aux plantations, à l'élagage...)³.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de la DDTM de Vendée.



LE SAVIEZ-VOUS

Si vous confiez la gestion et la vente de vos bois à un gestionnaire, il se chargera d'effectuer ces demandes.

³ Plus d'informations sur le site internet de la DDTM Vendée > Politiques publiques > Prévention des risques naturels et technologiques > Plans de prévention des risques naturels (PPRI – PPRL) > PPR Inondation

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

c) Panorama

La forêt a aussi un rôle paysager et/ou historique. Quelques règles existent aussi pour répondre à ces enjeux :

- Si un bois est classé en Espace Bois Classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Les **défrichements** y sont interdits (*L 113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme*) ;

- Les **coupes** sont à déclarer en mairie (*L421-4 du CU via le CERFA n°13404*04*) sauf s'il s'agit d'une des catégories de coupes définies par arrêté préfectoral⁴ : sous certaines conditions, il s'agit des éclaircies résineuses, des coupes rases de peuplier, et des coupes de taillis.

L'absence de réponse dans le mois vaut pour accord.

- Si un bois est classé en Espace Bois Protégé au titre du paysage (*L151-19 et 23 du CU*), les **coupes et travaux** ainsi que les **défrichements** doivent être déclarés en mairie (R 421-33 du CU), via le CERFA n°46-0386.

- Pour un bois situé sur un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou une AVAP⁵, si vous souhaitez faire une **coupe**, vous devez demander l'autorisation en mairie. L'absence de réponse après 2 mois équivaut à un rejet.



- Si le bois se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique⁶ classé (en général 500 m autour du monument) ; une autorisation est à demander en mairie avant le début de la **coupe** (via le CERFA 13404*05). La mairie a 3 mois pour répondre. L'absence de réponse après ce délai équivaut à un refus.

S'il s'agit d'un monument inscrit, une déclaration est à faire en mairie 4 mois avant le début des travaux.

Vos interlocuteurs à ce sujet sont le service urbanisme de la commune ou de la Communauté de communes.

⁴ Disponible sur le site internet de la DDTM Vendée > Politiques publiques > Environnement > Bois et forêts > Arrêté concernant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable.

⁵ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

⁶ Les propriétaires possédant un Plan Simple de Gestion agréé au titre de l'article L122-7 du Code Forestier sont dispensés de toute demande en mairie pour de telles opérations.



Coupe / défrichage. Quelle différence ?

Selon le Code Forestier (article L341-1) un défrichage est une « opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Il faut donc bien différencier une coupe d'un défrichage ; la coupe a pour vocation la récolte de bois et l'amélioration du peuplement forestier.



Pour plus d'informations sur ces réglementations, pour savoir si votre parcelle se situe au sein d'un zonage spécifique, ou pour plus d'informations sur la faune et la flore forestière identifiées sur vos parcelles, allez sur la **plateforme d'information géographique** du CRPF ou sur le site internet **La Forêt rouge** (> Démarches en ligne).



LE SAVIEZ-VOUS

Des inventaires de biodiversité ont été effectués sur une partie du Pays de Pouzauges : ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces inventaires ainsi que des conseils de gestion adaptés à la préservation de ces milieux sont disponibles sur internet :

- les limites de zonages et conseils de gestion adaptés : sur le site du CRPF Bretagne Pays de la Loire (> Environnement, Biodiversité > Plateforme d'Information Géographique)

- des conseils de gestion adaptés à chaque inventaire : sur le site de l'INPN (> Données et outils > Recherches de données > ZNIEFF Continentale)



Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

Comment vendre ses bois ? Quel type de vente adopter ?

Vous trouverez ci-dessous quelques clefs concernant la vente de bois. Trouver le meilleur acheteur, évaluer la qualité du bois et suivre un chantier d'exploitation peut se révéler complexe. Il est donc recommandé de passer par un gestionnaire forestier professionnel auquel vous pourrez déléguer ces opérations (cf § Liste des gestionnaires forestiers intervenant en Pays de la Loire).

Quelques définitions :

- Vente en bloc ou à l'unité de produit ? :

- Lors d'une vente en bloc, un prix est proposé pour l'ensemble du lot. L'offre peut être globale ou ramenée à l'hectare.

- Lors d'une vente à l'unité de produit (UP), un prix est proposé pour chaque catégorie de produits selon sa qualité. L'offre peut être proposée au m³, au stère ou à la tonne.

- Vente sur pied ou bord de route ? :

- Lors d'une vente sur pied, c'est l'acheteur qui prend en charge l'abattage, le façonnage et le débardage des bois. Le prix payé au propriétaire représente le gain net de la coupe.

- Lors d'une vente bord de route, c'est le propriétaire qui est responsable du chantier, même s'il délègue l'encadrement de l'exploitation à un gestionnaire. Du prix payé par l'acheteur, il faudra déduire les coûts d'abattage, de façonnage et de débardage afin de connaître le gain de la coupe.



LE SAVIEZ-VOUS

Pour une vente sur pied, le contrat de vente de bois **décharge le propriétaire de toute responsabilité.**

Il est toujours conseillé de proposer ses bois à plusieurs acheteurs, afin de pouvoir comparer les prix d'achat et les façons de travailler.



Comment cuber ses bois ?

Afin de vendre son bois, il est toujours utile de savoir combien de m³ ou de stères vont être exploités. Le cubage sur pied permet d'estimer le volume avant abattage, ce qui est assez difficile à mettre en œuvre surtout sans l'appui d'un œil expert. Le cubage bord de route sera, quant à lui, toujours plus précis et plus simple à réaliser.

- Le cubage sur pied :

Quelques ordres de grandeur utiles :

- Sur le secteur de Pouzauges, une coupe rase de taillis de châtaignier de 15-20 ans permet de récolter en moyenne entre 250 et 350 stères/ha. Des châtaigneraies très vigoureuses et denses pourront produire jusqu'à 450 st/ha. Au contraire, dans des peuplements plus jeunes ou peu dynamiques, on pourra descendre jusqu'à 200 st/ha.

- Un chêne dont la grume mesure 8m de long, et dont la circonférence à 1,30 m de haut est de 140 cm mesurera environ 1m³. Pour la même hauteur, un arbre de 195cm de circonférence fera le double de volume, et le quadruple pour un arbre de 270 cm.

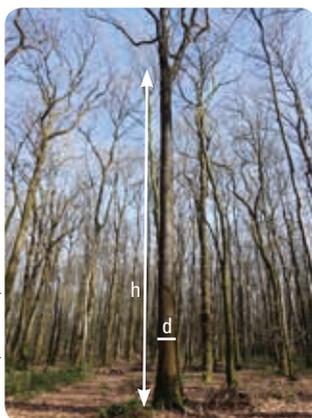
Vous trouverez ci-contre quelques formules qui peuvent servir à calculer les volumes de façon plus précise :



Sylvain Gaudin@CNPF

Réserves d'un mélange taillis-futaie

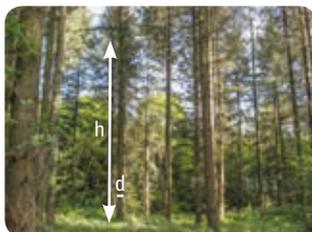
$$\text{volume} = 0,5 \times \text{diamètre}^2 \times (\text{hauteur} + 2)$$



Dominique Balay@CNPF

Feuillus de futaie

$$\text{volume} = 0,55 \times \text{diamètre}^2 \times \text{hauteur}$$



Alexandre Guerrier@CNPF

Feuillus à petits houppiers en futaie, et résineux

$$\text{volume} = 0,42 \times \text{diamètre}^2 \times \text{hauteur}$$

NB : dans ces formules, le volume correspond au volume de bois d'œuvre et la hauteur correspond à la hauteur de grume, que l'on arrête à un diamètre de 20 cm en général. Le diamètre correspond au diamètre de l'arbre mesuré à 1,3 m de haut. Ces formules partent de l'hypothèse que tous les arbres ont la même forme, ce qui n'est pas toujours exact.

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

- Le cubage bord de route :

- Cubage au stère (bois de chauffage, piquets, trituration) :

Le stère correspond à un volume apparent de bois empilé de 1m^3 . Le volume réel contenu dans un stère sera d'autant plus important que les bois seront coupés en courtes longueurs et auront un diamètre important.

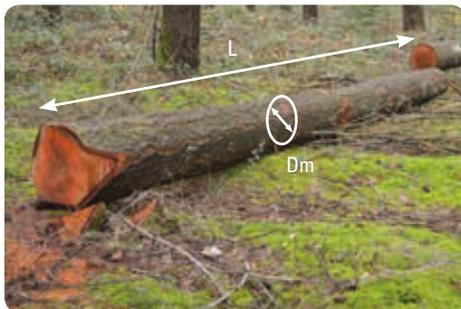
En pratique, un stère de bois coupé en 1m renferme en moyenne un volume réel de $0,625\text{m}^3$ tandis qu'un stère de bois coupé en 2m renferme en moyenne $0,605\text{m}^3$.



Francis Pauquet©CNPF

$$\text{Volume (st)} = \text{Longueur} \times \text{largeur} \times \text{hauteur}$$

- Cubage au mètre cube (bois de travail) :



Hervé Louis©CNPF

$$\text{Volume} = 0,785 \times \text{diamètre médian}^2 \times \text{Longueur}$$



Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ? _____

• 1^{ère} raison : la vente de bois

La division des massifs boisés en de nombreuses petites parcelles, cumulée au manque d'accessibilité, rend la vente de bois complexe pour un certain nombre de propriétaires du Pays de Pouzauges.

En effet, le prix du bois sur pied dépend de sa qualité mais aussi de tous les frais qui viendront s'ajouter avant la vente du produit fini (cf § les prix du bois : les questions à se poser). Dans ces

frais, les coûts de transport ne sont pas les moindres. Vendue seule, une grume de chêne de qualité menuiserie se vendra beaucoup moins cher qu'un camion entier de telles grumes, les coûts de transport étant proportionnellement beaucoup moins importants.

Comment résoudre ce problème ? Se regrouper pour vendre des lots permettant de minimiser les coûts de mobilisation.

Volume ou surface minimale d'exploitation pour faire intervenir des acheteurs de bois dans la région de Pouzauges :

Essence	Qualité ⁷	Volume / surface minimale	Distance maximale entre les parcelles regroupées
Châtaignier	piquet/bois de chauffage	Variable en fonction de la qualité et de l'accessibilité : de 0.5 à 2ha (en coupe rase)	4 à 5 km par le réseau routier.
Feuillus divers (chêne, frêne, grumes de châtaignier)	charpente / menuiserie	20 à 30 m ³	
Peuplier	Déroulage	100 m ³	
	Sciage / trituration	20 à 30 m ³	
Résineux (pin, épicéa, douglas)	Toutes qualités	Très variable en fonction des acheteurs : de 20-30 m ³ à 4-5 ha (en coupe rase) et 10 ha (en éclaircie)	

Vous pouvez contacter les propriétaires de parcelles proches des vôtres pour voir si une opération en commun est envisageable. Vous pouvez aussi faire appel à un gestionnaire qui travaille avec d'autres propriétaires sur le secteur ou contacter le CRPF Bretagne-Pays de Loire pour savoir si des opérations de regroupement sont en cours.

⁷ Liste des produits majoritairement rencontrés sur le Pays de Pouzauges

Faire exploiter son bois

Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ? (suite)

2^{ème} raison : Pour effectuer des travaux

Elagage de peuplier ou de résineux, sous-solage avant une plantation, broyage entre les lignes de plantation... tout comme la coupe, ces travaux seront moins coûteux s'ils sont effectués sur des surfaces plus importantes.

3^{ème} raison : Pour améliorer la gestion de sa parcelle

Le morcellement des parcelles forestières, en particulier sur les massifs de taillis de châtaignier est poussé à un point tel que sur certaines parties du Pays de Pouzauges, les parcelles ne mesurent que quelques mètres de large. La conséquence ? Le châtaignier étant une essence de lumière, si un propriétaire effectue une coupe sans se concerter avec ses voisins, le châtaignier aura tendance à très mal repousser voire à ne pas repousser du tout, étant trop abrité par le peuplement voisin.

Une gestion à l'échelle du massif, par une coordination des coupes dans le même secteur est alors bénéfique pour tous.

Le travail en commun pour la gestion peut passer :
- soit par la mise en place d'un Plan Simple de Gestion concerté,

- soit par la création d'une structure⁸, qui peut prendre la forme :

* d'un **regroupement de personnes** (Association loi 1901). Un tel regroupement permet une meilleure diffusion de l'information, et une meilleure représentativité, via un interlocuteur unique auprès des partenaires (DDT, coopératives, interprofession...), sans aucune emprise sur le foncier.

* d'un **regroupement du foncier sans transfert de propriété** (Association syndicale libre). Ce type de regroupement est lié à la propriété et permet d'effectuer des coupes et travaux (desserte, élagage, plantation...) en partageant les frais.

* d'un regroupement du foncier avec transfert de propriété (Groupements Forestiers, Groupements Fonciers Ruraux ou Société Civile Immobilière). Ces derniers permettent entre autre d'éviter les situations d'indivision ou de démembrement de la propriété, et ainsi de faciliter la gestion d'un boisement.

Il existe d'autres formes de regroupement (ASA, GIEFF...) qui sont moins adaptées au contexte de Pouzauges.

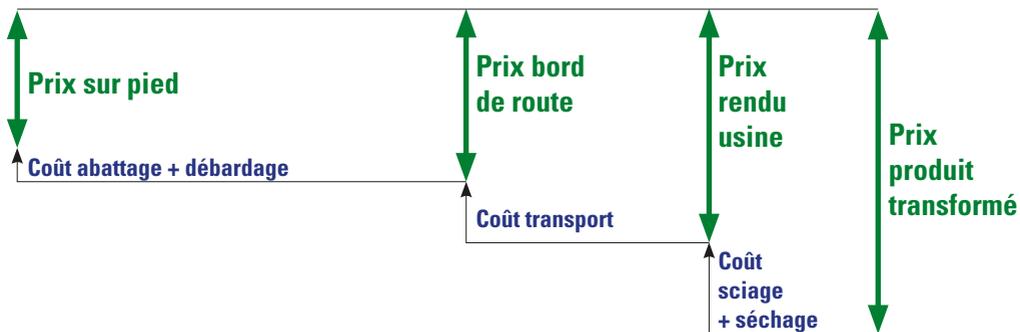


LE SAVIEZ-VOUS

L'établissement d'un document de gestion durable concerté avec ses voisins, outre le fait qu'il permette de planifier des coupes en commun, en optimisant ainsi les bénéfices des ventes, permet d'avoir accès à certains avantages fiscaux (cf § aides disponibles en forêt privée).

⁸ Plus d'informations sur le site de l'Union Régionale Fransylva Provence Alpes Côte d'Azur > Conseils > Les dossiers de l'Union Régionale > Structures de regroupements de propriétaires forestiers.

Les prix du bois : les questions à se poser



©CNPF

Suite page suivante

Faire exploiter son bois

Les prix du bois : les questions à se poser (suite)

Plusieurs critères influencent le prix des bois sur pied :

- L'**essence**

- La **qualité** : rectitude/cylindricité, volume, taille et type de nœuds (nœuds sains/morts), hauteur de bois élagué, défauts (gélivures, décollement d'écorce...), signes de maladies ou de dépérissements (champignons...).

- Les difficultés d'**exploitation** : pente, zones rocheuses, zones humides...

- Les difficultés de **sortie des bois** :

*la densité et la qualité des chemins d'accès (accessibles ou non à un porteur ou à un tracteur forestier),

*la présence ou non de zones de stockage accessibles par un camion grumier.

- Le **volume** sorti : dans la plupart des cas, on cherchera à exploiter des lots permettant de remplir au minimum un camion (25 à 30 m³ de bois d'œuvre ou 60 stères de bois de chauffage ou de trituration).

De plus, en fonction de l'offre et de la demande, les prix du bois peuvent fluctuer de façon importante d'une année à l'autre.



Pour avoir une idée des cours du bois, vous pouvez vous rendre sur le site internet La Forêt bouge (> Connaître les prix du bois), ou sur l'Observatoire économique de France Bois Forêt (> Données de la filière > Amont forestier > Experts ou Coopératives).



La certification

Deux systèmes de certification existent :

la certification PEFC



la certification FSC



Elles ont toutes deux pour objectifs de garantir :

- une traçabilité des bois
- une gestion durable de la ressource.



Contactez PEFC-Ouest ou rendez-vous sur les sites internet pefc-france.org ou fr.fsc.org

Faire exploiter son bois

Le contrat de vente de bois : un document indispensable

Etablir un contrat de vente en bonne et due forme dégage le vendeur de toute responsabilité lors de la phase d'exploitation des bois ; **que la vente soit faite avec une entreprise ou un particulier.**

Il permet de fixer les conditions d'exploitation pour mieux protéger vos parcelles et la voirie.

Contrat type de vente de bois sur pied

Entre les soussignés,

Monsieur / Madame Prénom
demeurant à
agissant en son nom (1) ou pour le compte de (2)
ci-après dénommé "le vendeur"

et

Monsieur / Madame / Prénom
demeurant à
agissant en son nom (1) ou pour le compte de (2)
ci-après dénommé "le vendeur"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte,
une coupe de bois sur pied lui appartenant.**

1. DESIGNATION DE LA COUPE :

La coupe ^A est située :

- sur la commune de :
- au lieu-dit
- sur la parcelle (cadastrale) n° :

Sa superficie est de :

Le marquage des arbres à enlever est fait de la façon suivante : ^B

Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé (ou extrait du plan cadastral), annexé au présent contrat.
(A défaut d'allées ou de layons, on peut mentionner par exemple que la coupe est délimitée à la peinture sur toute sa périphérie).

2. EXPLOITATION - EVACUATION DES PRODUITS :

L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le vendeur.

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage, à savoir :

- respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage ; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé ⁽³⁾ ;
- veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;

^C - évacuer les produits par temps sec ou de nuit

- en cas de détérioration des voies de débarquages, les remettre dans leur état initial. A défaut de travaux remise en état, le vendeur pourra les faire exécuter par un entrepreneur de son choix aux frais de l'acquéreur.
- situation vis à vis de ^D P.E.F.C.

^E L'enlèvement des bois devra être achevé pour la
Sauf cas de force majeure, un mois après le délai ci-dessus fixé et après avertissement de l'acquéreur, les bois restant sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme des magasins de l'acquéreur.

A - La localisation précise de la coupe est indispensable pour dégager le propriétaire de toute responsabilité au moment de l'exploitation.

B - Il est possible de faire un état des lieux avant travaux, annexé au contrat.

C - C'est indispensable : la circulation doit se faire sur sols portants, sur les cloisonnements délimités ou a minima sur des andins de branches.

D - Si l'exploitant est certifié PEFC, il peut être opportun de signer le cahier des charges d'exploitation PEFC en même temps que le contrat. Pour plus d'informations, contacter PEFC Ouest.

3. PRIX – RECEPTION :

Choisir la formule A, B ou C.

A- Cas où la vente est faite à l'unité de produits :

La coupe est vendue à l'unité de produits au prix (E) :

- de euros/stère sur pied pour le bois de chauffage
- de euros/stère sur pied pour le bois de trituration
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie

Le décompte final du volume exploité par catégorie de produit sera effectué lors d'une **réception contradictoire avant leur enlèvement.** F

B- Cas où la vente est faite en bloc :

La coupe est vendue en bloc au prix de euros.

La vente est faite sans aucune garantie de volume et de qualité.

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

C- Ces arbres (ou cette coupe) sont cédés gratuitement.

Le vendeur déclare être :
- assujetti à la TVA G
- non assujetti à la TVA

La réalisation de la vente est suspendue à la production d'une caution bancaire par l'acheteur.

4. REGLEMENT :

A- Vente à l'unité de produits

À la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de euros.

Le solde, calculé d'après le dénombrement du volume exploité dans chacune des catégories définies précédemment, sera réglé au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois (E).

B- Cas où la vente est faite en bloc :

À la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de euros.

Le solde sera réglé au plus tard le et, en tout cas, avant l'enlèvement des bois (E).

En l'absence de règlement à l'une des échéances, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au propriétaire. A défaut d'user de cette faculté, les sommes restant due sont dans tous les cas assorties d'un intérêt légal calculé à compter de la date d'échéance.

5. RESPONSABILITE :

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage, du débardage ou de l'enlèvement des bois.

L'acquéreur sera notamment contraignable au paiement des restitutions, dommages indemnités et amendes encourus par lui-même ou par ses aides (collaboration de salariés ou d'entraides agricoles) travaillant à cette exploitation et au transport des produits de la coupe.

L'acquéreur demeurera toujours responsable desdits aides envers le vendeur et s'engage à n'accepter leur concours que s'ils sont affiliés à un régime d'assurance sociale couvrant les risques encourus.

6. DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (si le volume est supérieur à **500 m³**):

 H

L'acquéreur s'engage dans la huitaine précédant le début de l'exploitation à effectuer à la mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à
le

Le vendeur

L'acquéreur

E - Attention à ne pas être trop strict sur les dates (laisser par exemple deux hivers après signature du contrat), pour ne pas freiner l'exploitation.

F - C'est indispensable. Le règlement devra aussi se faire obligatoirement avant enlèvement des bois.

G - Les prix s'entendent HT dans le premier cas, net de taxe dans le second. A préciser dans le contrat.

H - 500 m³ pour une exploitation mécanisée. 100 m³ pour une exploitation manuelle.

Acheter, vendre ou échanger des parcelles de bois

Sur le site internet laforetbouge.fr, vous trouverez des parcelles à acheter ou vous pourrez mettre en ligne une offre de vente, en particulier pour les petites parcelles forestières.

Concernant l'achat de grandes parcelles, en plus du site internet La Forêt bouge, vous trouverez des renseignements auprès de vos interlocuteurs locaux que sont :

- *Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de Vendée,
- *Les gestionnaires forestiers professionnels travaillant dans le secteur.

The screenshot shows the website 'La Forêt bouge Pays de la Loire' with the tagline 'Un outil numérique au service de votre forêt'. A search bar is visible in the top right. On the left, a 'Services' menu lists various options: Gérer sa forêt, Gérer ses chantiers, Trouver un professionnel, Consulter le prix des bois, Foncier forestier, Consulter les offres de vente (highlighted), Terribles à animation fornicée, and Démarches en ligne. The main content area is titled 'Consulter les offres de vente' and features a map of the Vendée region with several red location pins indicating available parcels for sale.



Pour plus d'informations sur l'utilisation du site internet La Forêt bouge, contactez le CRPF Bretagne - Pays de la Loire.

Quelques bases de fiscalité forestière

- **L'impôt sur le revenu forestier**, est, par défaut, **forfaitaire**. Ce forfait ne dépend pas de la vente des bois. Ainsi, les **revenus sur les ventes de bois ne sont ni soumis à déclaration, ni à l'impôt sur le revenu**.

C'est le revenu cadastral qui doit être déclaré comme bénéfice forfaitaire forestier. Il est indiqué sur la matrice cadastrale, que vous pouvez demander en mairie.



LE SAVIEZ-VOUS

Certains projets forestiers peuvent donner lieu à une réduction d'impôt ou des crédits d'impôt via le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt (DEFI).

- **La TVA** en forêt :

- les taux en fonction du type de produit :
 - 10% pour les bois sur pied, abattus, façonnés ou débardés, pour le bois de chauffage et pour les achats de plants et semences forestières ;
 - 20% pour le bois transformé (sciages, piquets), les travaux de voirie et les travaux forestiers - si le propriétaire ne possède pas de numéro SIREN, ainsi que pour les protections contre le gibier.
- les différents régimes :
 - le régime de remboursement forfaitaire (majorité des cas) : le propriétaire paye la TVA pour tous les achats de biens et services mais ne facture pas la TVA sur ses ventes. Il peut alors obtenir un remboursement forfaitaire, basé sur le montant des ventes de bois encaissé dans l'année.

- l'assujettissement volontaire à la TVA : le propriétaire supporte la TVA sur ses achats mais facture une TVA sur ses ventes de bois. S'il a payé plus de TVA qu'il n'en a perçu, il peut obtenir le remboursement de la différence.

En pratique, on choisira plutôt :

- le remboursement forfaitaire en période de coupes importantes avec peu de travaux
- l'assujettissement volontaire en cas de travaux/investissements importants

NB : L'assujettissement à la TVA est obligatoire si le montant total des ventes sur deux années consécutives est supérieur à 92 000 €.

Quelques bases de fiscalité forestière (suite)

- La **Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)** est une contribution demandée aux professionnels de la filière bois pour financer les actions d'intérêt collectif en lien avec cette dernière. Pour les propriétaires forestiers, elle est prise sur les ventes de bois de l'année. Elle varie entre 0,15% et 0,5% du montant des ventes, en fonction du produit vendu (bois sur pied, bord de route...). Le propriétaire est libre de choisir de payer directement la CVO à France Bois Forêt ou de la payer par l'intermédiaire de l'acheteur en l'inscrivant dans le contrat de vente de bois.

- La **taxe foncière**, est calculée par rapport à la nature de culture déclarée au cadastre (taillis, futaie résineuse, futaie feuillue...).

Un propriétaire peut être exonéré de cette taxe dans le cas de boisements ou de reboisements, ou de régénération naturelle réussie⁹.

Dans ce cas, il y a une exonération de 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.

- La **réduction des droits de mutation** à titre gratuit (amendement Monichon):

Il s'agit d'une **réduction des ¾ de l'assiette imposable**, c'est-à-dire de la valeur du bien sur laquelle sont calculés les droits à payer lors de **donations** ou de **successions**, sous certaines conditions¹⁰.

- **Impôt sur la Fortune Immobilière** :

Les bois et forêts peuvent être exonérés d'I.F.I pour les ¾ de leur valeur sous certaines conditions¹⁰.

⁹ Déclaration CERFA IL 6704

¹⁰ Mise en place du Document de Gestion Durable (contacter le CRPF Bretagne – Pays de la Loire pour plus d'informations).



Les aides disponibles en forêt privée

Les aides au marquage d'un taillis de chêne ou de châtaignier en conversion vers la futaie

Ces aides ont pour but l'amélioration de la qualité de production des boisements du Pays de Pouzauges.

• Aides environnementales du Pays de Pouzauges :

Conditions d'éligibilité :

- Surface : 1 à 4 ha, par îlots de 0,5 ha minimum, distants de 6 km maximum ;
- Taillis de qualité ;
- Engagement de gestion durable ;
- Marquage effectué par un gestionnaire forestier professionnel.

Investissements éligibles :

- Mise en place de cloisonnements ;
- Marquage d'une éclaircie.

Taux de subvention/Seuil : 100 €/ha avec une limite de 400 €/propriétaire/an.

Durée minimale de validité : 2019.

Contact : Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Les aides à l'acquisition de parcelles forestières

• Aides environnementales du Pays de Pouzauges :

Conditions d'éligibilité :

- Constituer une unité foncière d'au minimum 0,5 ha d'un seul tenant ;
- S'engager à gérer durablement sa forêt ;
- S'engager, si possible, à regrouper les parcelles achetées au cadastre.

Investissements éligibles : Emoluments du notaire et droits d'acquisition perçus par l'administration fiscale.

Taux de subvention/Seuil : 80% des dépenses éligibles avec une limite de 400 € maximum/dossier.

Durée minimale de validité : 2019.

Contact : Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

• DEFI Acquisition :

Conditions d'éligibilité :

- Acquérir un terrain de moins de 4 ha pour porter l'unité de gestion à plus de 4 ha ;
- Avoir un document de gestion durable ;
- Conserver la propriété pendant 15 ans.

Réduction d'impôts : 18% du prix d'acquisition, plafonné à 5 700 € pour une personne seule 11 400 € pour un couple.

Durée minimale de validité : 2020.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

Transactions , fiscalité et aides en forêt

Les aides disponibles en forêt privée (suite)

Les aides à la mise en place de zone de stockage du bois (2014-2020)

• Mesure 4.3.2 du FEADER :

Conditions d'éligibilité :

- Avoir un document de gestion durable ;
- Adhérer à un système de certification (PEFC, FSC).

Investissements éligibles :

- Etudes préalables au projet ;
- Travaux de création de la place de dépôt ;
- Maîtrise d'œuvre en lien avec l'investissement (10% max du coût total).

Taux de subvention/Seuil : 40% des dépenses éligibles

Durée minimale de validité : 2020.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

Les aides au boisement /reboisement

Reboisement :

• Mesure 8.5.2 du FEADER

Conditions d'éligibilité :

- Diagnostic effectué au préalable par un forestier qualifié, conseillant le reboisement ;
- Avoir un document de gestion durable ;
- Adhérer à un système de certification (PEFC, FSC) ;
- 10 à 30% de la surface consacrée à la biodiversité ;
- Pas de reconstitution à l'identique ;
- Surface minimum : 4 ha (pouvant être constituée d'îlots de 1 ha distants de moins de 500 m dans le cas de regroupements de propriétaires).

Investissements éligibles :

- Matériel et travaux : préparation du terrain, fourniture de plants, mise en place et entretien des plants ;
- Accompagnement par un forestier professionnel (10% maximum du coût total du projet).

Taux de subvention/Seuil : 50% des dépenses éligibles.

Durée de validité minimale : 2020.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

• Aides AMI Dynamique Bois

Conditions d'éligibilité :

- Surface : plus de 4 ha, en îlots de plus de 1 ha ;
- Reboisements de taillis ou de mélanges taillis-futaies où :
 - *le revenu bois est inférieur à 4000 €/ha,
 - *le bois énergie représente plus de 50% du volume total ;
- Un diagnostic préalable effectué par un forestier qualifié, conseillant le reboisement ;
- Avoir un document de gestion durable ;
- Adhérer à un système de certification (PEFC, FSC).

Investissements éligibles :

- Préparation du terrain, fourniture et mise en place des plants, travaux d'entretien pendant 4 ans ;

- Intervention d'un maître d'œuvre qualifié (12% du coût total des travaux) ;
- Protections gibier (30% du coût total des travaux de plantation).

Taux de subvention/Seuil :

- 70% pour la réalisation de diagnostics préalables (maximum 300 € pour le premier ha et 100 € pour les suivants) ;
- 40% pour les travaux de reboisement, entretien, maîtrise d'œuvre et protections gibier

Plafond des aides au reboisement et aux entretiens : 3 €/plant (15 €/plant pour le peuplier).

Durée de validité minimale : 2019.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

Reboisement de peuplier :

• Charte Merci le Peuplier

Conditions d'éligibilité :

- L'acheteur de la coupe de peuplier, et le fournisseur des plants sont signataires de la charte Merci le Peuplier ;
- Lot vendu certifié PEFC ;
- Reboiser dans les deux ans suivant l'exploitation avec des cultivars de la liste régionalisée ;
- Justification auprès du pépiniériste : produire la convention signée avec l'acheteur ;
- Justification auprès de l'acheteur : facture du pépiniériste ;
- Signature d'une convention avec l'acheteur.

Montant de l'aide :

- 2,50 €/plant payé par l'acheteur (exploitant ou industriel) ;
- 0,30 €/plant payé par le pépiniériste.

Contact : Acheteurs de peuplier (exploitants ou industriels ou rendez-vous sur le site internet peupliersdefrance.org).

Les aides disponibles en forêt privée (suite)

Boisement ou reboisement :

• Plantons pour l'avenir

Conditions d'éligibilité :

- Engagement de gestion durable,
- Dossier déposé par un forestier professionnel (gestionnaire forestier privé ou expert forestier)
- Autofinancement minimum de 25% de la part du propriétaire,
- 1 à 10 ha.

Investissements éligibles :

- travaux préparatoires à la plantation, fourniture et mise en place des plants, travaux d'entretien et de regarnis pendant 5 ans,
- maîtrise d'œuvre,
- dépenses connexes (protection gibier, fossés d'assainissement, ...) dans la limite de 30% des coûts totaux.

Avance remboursable à taux 0 :

- 1000 à 20 000 € HT¹¹,
- Possibilité de cofinancement en complément d'autres aides.

Modalités de remboursement :

- anticipé (possible à tout moment),
- 50% du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée,
- au plus tard au 31 décembre de la 30^{ème} année du contrat.

Contact : Plantons pour l'avenir.

<https://plantonspurlavenir.org/>

• Reforest'action

Conditions d'éligibilité :

- Type de projet :
- restauration de parcelles forestières touchées par un aléa (tempête, maladie...),
 - extension de couvert végétal sur friche ou zone industrielle,
 - renouvellement de peuplements en impasse sylvicole,
 - Surface : minimum 2 ha,

- Conseil par un professionnel forestier,
- Garantie de gestion durable.

Taux de subvention/Seuil : 50 à 150% du coût HT du plant, plafonné à 1,20 € HT par plant (en fonction du projet : taille, impact sur la biodiversité, stockage carbone, aspects socio-économiques).

Contact : Reforest'action.

www.reforestation.com

Boisement :

• Vendée Eau

Conditions d'éligibilité :

- Projet de plantation situé sur le bassin versant de Rochereau ou sur un autre périmètre de captage d'eau potable (Tail...),
- Projet ayant un impact positif sur la qualité de l'eau (zone de pente, anciennement en culture...).

Investissements éligibles : fourniture des plants et du paillage.

Conseil technique par un forestier professionnel.

Taux de subvention/Seuil : 100%.

Date de validité minimale : 2020.

Contact : Vendée Eau

¹¹ Surfaces et financement par dossier susceptibles d'évoluer selon les appels à projets.

Les aides à la mise en place d'un Plan Simple de Gestion (PSG) Volontaire (2014-2020)

• Mesure 8.5.1 du FEADER

Conditions d'éligibilité :

- Surface : 10 ha minimum (et moins de 25 ha) ;
- Adhésion à un système de certification.

Investissements éligibles :

- Rédaction d'un PSG volontaire par un professionnel qualifié ou un propriétaire forestier, ayant suivi une formation FOGFOR PSG, et ayant-droit (dans le cadre de regroupement de petites propriétés),

- Etude des Indices de Biodiversité Potentielle
- Un forfait est établi pour ces investissements :
- 800 €/dossier
 - 24 €/ha.

Taux de subvention/Seuil : 50% des dépenses éligibles.

Durée de validité minimale : 2020.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

Les aides aux travaux

• DEFI Travaux

Conditions d'éligibilité :

- Surface : 10 ha d'un seul tenant minimum, ou sans seuil plancher si le propriétaire adhère à une organisation de producteurs (coopérative ou association de propriétaires forestiers, syndicat professionnel) ou si la propriété est intégrée à un GIEEF ;
- Avoir un document de gestion durable ;
- Conserver la propriété pendant 8 ans.

Investissements éligibles :

- Plantation, reconstitution, renouvellement comprenant les travaux préparatoires et les travaux d'entretien ;
- Sauvegarde et amélioration des peuplements (protection contre les incendies et le gibier, phytosanitaires, dépressage, taille de formation, élagage, brûlage, balivage et débroussaillage) ;

- Création et amélioration de desserte ;
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés aux travaux.

Crédit d'impôt :

- 18% du montant des travaux réalisés ;
- 25% si le propriétaire est adhérent à une organisation de producteurs ou membre d'un GIEEF¹² ;
- Plafond annuel : 6 250 € pour une personne seule et 12 500 € pour un couple.

En cas de plafond, un report des dépenses de travaux est possible pendant 4 ans.

Durée de validité minimale : 2020.

Contact : DRAAF Pays de la Loire.

¹² Surfaces et financement par dossier susceptibles d'évoluer selon les appels à projets.

Quels organismes peuvent répondre à mes questions ? _____

Syndicats :     

CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) :    

Services de l'état : DDTM, DRAAF
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Direction Régionale de l'Agriculture
de l'Alimentation et de la Forêt) :   

Coopératives, Experts et Gestionnaires
Forestiers Indépendants :      

FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) :  

PEFC (Programme de Reconnaissance
des Certifications Forestières) :  

DSF (Département Santé des Forêts) : 

CETEF (Centre d'Etudes Techniques
et d'Expérimentations Forestières) : 

 Informations, Formation, Documentation

 Gestion de la propriété, vente d'arbres,
estimation, expertise, conseils
techniques et établissement de
documents de gestion

 Conseils techniques, vulgarisation des
techniques de sylviculture

 Appel, instruction et agrément des Plans
Simples de Gestion

 Achats de plants, plantations, entretiens

 Assurance responsabilité civile

 Contentieux et défense des propriétaires

 Renseignements juridiques et fiscaux

 Certification forestière

 Attribution des subventions,
police de la réglementation forestière

 Santé des forêts

Contact des institutionnels en Pays de la Loire

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE (EX-ONEMA)

Tél : 02.51.43.60.66
18 Impasse Gaston Chavatte
ZAC de L'Horbetoux
85000 LA ROCHE-SUR-YON

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES ET D'EXPERIMENTATIONS FORESTIERES

E-mail : cetef85@gmail.com

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CRPF)

Tél : 02.40.76.84.35
36 av. de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Antenne Vendée – Sud Maine et Loire :

Tél : 02.51.62.84.18
Vendéopôle La Mongie
4 rue du Cerne
85140 LES ESSARTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Tél : 02.51.57.14.23
La Fournière
85700 POUZAUGES

DEPARTEMENT SANTE DES FORÊTS

Tél : 02.38.77.41.07
Pôle Interrégional Nord-Ouest de la santé des forêts
DRAAF Centre - SRAI
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Banner
45042 ORLÉANS Cedex 1
E-mail : dsf-no.draaf-centre@agriculture.gouv.fr

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS PAYS DE LA LOIRE

Tél : 02.41.73.89.12
Les Basses Brosses
BP50055 - BOUCHEMAINE
49072 BEAUCOUZE Cedex

INTERPROFESSION DU BOIS PAYS DE LA LOIRE

Tél : 02.40.73.73.30
Atlanbois, Bâtiment B
15, boulevard Léon Bureau,
44200 NANTES cedex 02
www.atlanbois.com

PEFC OUEST

Certification
Tél : 02.40.40.26.38
36 av. de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
E-mail : ouest@pefc-france.org

SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

Tél : 02.51.44.32.32
19 rue Montesquieu - BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

Tel : 02.72.74.71.61
5 Rue Françoise Giroud
44275 NANTES

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

Tél : 02.72.74.73.00
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex 2

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

FRANSYLVA Vendée :

Tél : 02.51.62.74.71
Syndicat de la Propriété Forestière de la Vendée
13 rue de Lorraine
85000 LA ROCHE SUR YON
E-mail : propriete.forestiere@wanadoo.fr

VENDEE EAU

Tél : 02.51.24.78.99
57 Rue Paul Emile Victor
85000 LA ROCHE-SUR-YON

A qui s'adresser ?

Liste des gestionnaires forestiers intervenant en Pays de la Loire

GESTIONNAIRES FORESTIERS PROFESSIONNELS

VENDEE

HERMOUET FORET SERVICES

Samuel Hermouet

Tél : 06.08.49.48.28

Les Broses

85140 LES ESSARTS

E-mail :

hermouetforet85@gmail.com

Pierre-Luc RABILLARD

Tél : 06.16.72.34.23

4 le Bois Goyer

85250 VENDRENNES

E-mail :

pierre-luc.rabillard@orange.fr

SARTHE

DE MONTALAMBERT Frédéric

Tél : 02.43.35.62.10

La Régie

72440 COUDRECIEUX

E-mail : cabinettaff@aol.com

MAINE ET LOIRE

HEIM DE BALZAC Arnaud

Tél : 06.07.0315.53

La Touchardière

49430 DURTAL

E-mail : ahb@wanadoo.fr

EXPERTS FORESTIERS

SARTHE

CABINET LORNE

Tél : 02.43.62.13.60

La Roche Chevillé

72350 CHEVILLE

E-mail : fabien.lorne@sfr.fr

BERNARD COSSON

Tél : 02.43.71.01.92

BP 60097

72404 LA FERTE BERNARD CEDEX

E-mail : b.cosson@wanadoo.fr

STE FORESTIERE (GROUPE CDC)

Tél : 02.43.16.05.20

Adresse : 72 av Olivier Messiaen
72000 LE MANS

E-mail :

agence-lemans@forestiere-cdc.fr

EXPERTS FORESTIERS (suite)

SARTHE

Jean-Michel CHASSEGUET

Tél : 02.47.55.74.06

Route de Challes

72250 PARIGNE L'EVEQUE

E-mail : jean-michel.chasseguet@wanadoo.fr

Denis GOLLIARD

Tél : 02.33.26.88.77

Launay

72130 MOULINS LE CARBONNEL

E-mail : denis.golliard@wanadoo.fr

Cabinet ROUSSELIN GERMAIN

Tél : 06.03.68.56.99

M. Quentin BEURIER

75 bd Marie et Alexandre Oryon

72100 LE MANS

E-mail : q.beurier@forest-online.com

MAINE ET LOIRE

CABINET BUREAU

Tél : 02.41.87.19.29

Adresse : La Guesse

49290 CHALONNES SUR LOIRE

E-mail : expertforestier@cabinetbureau.fr

MAYENNE

Geoffroy DE LAVERGNEE

Tél : 02.43.70.29.38

Adresse : La Petite Lande

53200 MENIL

E-mail :

geoffroy.de-lavergnee@wanadoo.fr

SELARL BERGUE GUILLIER PLAI

Tél : 02.43.53.63.99

240 av Pierre De Coubertain

53000 LAVAL

E-mail :

cabinet@gestion-expertise-bgp.fr

Guy LELIEVRE

Tél : 02.43.98.39.70

Le Cormier

53970 NUILLE SUR VICOIN

E-mail : guylelievre@free.fr

LOIRE-ATLANTIQUE

EIRL BOIS ET FORETS – Anthony Barel

Tél : 06.18.59.47.28

155 L'Isle

44390 NORD SUR ERDRE

E-mail : contact@gestionforestiere.fr

COOPERATIVE FORESTIERE

ALLIANCE

Vincent FAUCHARD (Technicien sur la Vendée)

Tél : 06.78.90.30.35 ou 02.43.45.55.45

5 Rue Des Gravaux

72200 LA FLECHE

E-mail : contact@coforouest.fr

A qui s'adresser ?

Les Entreprises de Travaux Forestiers et les exploitants

Exploitants forestiers et scieurs (liste non exhaustive)

Comptoir des Bois de Brives

ZA de Linière
37600 BEAULIEU LÈS LOCHES
Tél : 02.47.59.45.19
Responsable exploitation :
Ludovic Pottier : 06.07.91.84.25
ludovic.pottier@ipaper.com



CT Bois Energie

9 route du pont Barrot
85200 MERVENT
Tél : 02.51.00.28.56
Acheteur de bois :
Francis Royer : 06.20.84.29.46



SARL Chaumieau

Moulin Charrieau, La Flocellière
85700 SÈVREMONT
Tél : 02.51.57.74.24 ou 06.08.55.65.88



Scierie Boutolleau

Beauregard
85230 SAINT GERVAIS
Tél : 02.51.68.73.06 - Fax : 02.51.49.39.79
Acheteur de bois : david@boutolleau.com



Trichet Environnement

ZI La France
851490 VENANSAULT
Tél : 02.51.34.84.53 - Fax : 02.51.34.85.66
Acheteur de bois :
Michel Trichet : 06.09.34.55.77



Bois du Poitou

64 av. de Nantes
79390 LA FERRIÈRE EN PARTHENAY
Tél : 05.49.63.04.83
Acheteur de bois :
Valentin Decout : 06.03.69.06.46



Légende :



Bois Nature Energie

L'Olivette

79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT

Acheteur de bois :

Pierre Bossard : 06.50.03.78.67



piquet,
bois déchiqueté



toutes qualités



déroulage

SAS d'Antigny

12 rue du bief

79210 LE BOURDET

Acheteur de bois :

Chavier Jean-Claude :

06.01.91.51.22 ou 06.36.50.18.72



grume



charpente



charpente



sciage

Le bois Saint Laurentais

5, rue Mayençaise

85290 ST LAURENT SAINT SEVRE

Acheteur de bois :

Vincent Gaudicheau : 06.73.74.63.21



piquet



bois bûche

Ateliers Perrault Frères

30 r. Sébastien Cady

49290 ST LAURENT DE LA PLAINE

Tél : 02.41.22.37.22

Acheteur de bois :

Bruno Charrier : 06.64.00.95.63



grume



charpente

Scierie de Challans

ZI rt de cholet - BP 167

85301 CHALLANS CEDEX

Tél : 02.51.93.11.69 - Fax : 02.51.35.63.14



grume



toutes qualités



plot

Ekobois

La Garde

79140 LE PIN

Tél : 05.49.81.07.66

Acheteur de bois :

Rémi Sicot : 06.78.00.88.56



billon, piquet, ganivelle,
bois déchiqueté



bois déchiqueté

SARL Depoue

Lieu dit La Gare

85120 VOUVANT

Tél : 02.51.00.82.64 - Fax : 02.51.00.82.64



grume



toutes qualités



toutes qualités

A qui s'adresser ?

Les Entreprises de Travaux Forestiers et les exploitants (suite)

Exploitants forestiers et scieurs (liste non exhaustive)

Fendeur de lattes

Rt de Longeron
Evrunes
85290 MORTAGNE SUR SÈVRE
Acheteur de bois :
Christophe Roy : 06.32.93.10.31



billon, piquet *tranchage*

Jacky Palluau

3 La Favrie
79240 SAINT PAUL EN GATINE
Tél : 05.49.95.85.16



billon, piquet

Valdéfis

La Loge
85170 LE POIRÉ SUR VIE
Tél : 02.51.36.34.19



← *bois décheté* →

Eric Bonneau

Le Coudreau
79700 SAINT AMAND S/ SÈVRE
Tél : 06.08.77.28.19



bois bûche

Scierie de Pamplie

La Migerie
79220 PAMPLIE
Tél : 05.49.25.84.44



billon *toutes qualités* *charpente* *sciage*

Scierie Barreteau

ZI - 1 rue André Ampère
85190 VENANSAULT
Tél : 02.51.07.38.89



toutes qualités

Légende :



Châtaignier

Chêne

Résineux

Peuplier

Feuillus divers



Touchard Frères

61 rue Ferdinand Morin
79320 MONCOUTANT
Tél : 05.49.72.75.95



toutes qualités



charpente



toutes qualités

Scierie Miot

La Sutière
79200 POMPAIRE
Tél : 05.49.94.32.44



toutes qualités

Scierie Faucheron

23 av Georges Pompidou
85200 FONTENAY LE COMTE
Tél : 02.51.69.05.21 - Fax : 02.51.69.54.43



plot

Piveteau Bois

La vallée
85140 SAINTE FLORENCE
Tél : 02.51.66.09.76 - Fax : 02.51.66.09.28
Acheteur de bois :
Clément Sanson : 06.20.81.96.18



toutes qualités

Migeon Frères

74 r. Poitou
79130 SECONDIGNY
Tél : 05.49.63.70.18 - Fax : 05.49.63.52.08
Acheteur de bois :
Matthieu Grospeaud : 06.48.36.22.97



palette

Guilbaut-Cesbron

1 le sapin vert
44430 LA BOISSIÈRE DU DORÉ
Tél : 02 40 33 70 39, Fax 02 40 33 70 82
Acheteur de bois :
Christophe Baumard : 06.87.33.99.45



déroutage

A qui s'adresser ?

Les Entreprises de Travaux Forestiers et les exploitants (suite)

Entreprises de travaux forestiers

Ekobois

La Garde
79140 LE PIN
Tel : 05.49.81.07.66

Valdéfis

La Loge
85170 LE POIRÉ SUR VIE
Tel : 02.51.36.34.19

FAUCHEUX Philippe - Forêt Agir

La boulaie
85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Tel : 02.51.92.06.21 ou 06.03.70.21.21

Boca Sèvre Environnement

Saint Michel Mont Mercure
85700 SÈVREMONT
François Guilloteau
Tel : 06.14.07.59.27

Pascal Chaumieau

Moulin Charrieau, La Flocellière
85700 SÈVREMONT
Tel : 02.51.57.74.24 ou 06.08.55.65.88

Naulleau Abattage Débardage Merventais

106 route de la bironnière  
85200 MERVENT
Tel : 02.51.51.99.70 ou 06.03.02.88.94

Dufour SARL

13 rue du Moulin La Fosse
49320 GREZILLE
Tel : 02.41.44.53.46 ou 06.07.11.90.55

STEEF

5 rue des roses
85520 JARD SUR MER
Tel : 02.51.33.64.56 ou 06.25.56.91.76

Franck Chantriaux

Ferme des Longs Crins
85310 SAINT FLORENT DES BOIS
Tel : 06.22.39.52.15

Agri Scierie Mobile

Lieu-dit Pibordel
44170 VAY
Tel : 02.40.79.39.30 ou 06.79.25.90.22

Didier Douillard

31 Les Fontenelles
44690 CHÂTEAU THÉBAUD
Tel : 06.89.08.89.96

Scierie Breteche

Ferme de la Groulais
44130 BLAIN
Tel : 02 40 79 81 40 ou 06.81.53.35.51

NB : Vous trouverez des contacts supplémentaires sur le site internet « La Forêt Bouge »

Légende :

 Abattage manuel  Abattage mécanisé  Débardage mécanisé  Débardage animal  Scierie

Lexique

Abatteuse : machine utilisée pour la coupe, l'ébranchage et le tronçonnage des arbres.

AFB (Agence Française pour la Biodiversité) : elle regroupe, depuis 2016 l'ONEMA, l'Établissement Public des Parcs Nationaux, l'Agence des Aires Marines Protégées, et le groupement d'intérêt public ATEN. Elle fusionnera tout prochainement avec l'ONCFS, pour devenir l'OFBC (Office Français de la Biodiversité et de la Chasse).

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CETEF (Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières) et GDF (Groupement de Développement Forestier) : associations de propriétaires forestiers souhaitant améliorer leurs pratiques sylvicoles et mener une gestion forestière plus dynamique. Coordonnés à l'échelle nationale par l'IDF. Il existe un CETEF en Vendée (cf § Contact des institutionnels en Pays de la Loire).

Cloisonnements : layons délimités en forêt, permettant de concentrer la circulation des machines d'exploitation à une zone restreinte, afin de limiter le tassement des sols et faciliter la sortie des bois.

CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) : l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Il se décline en région avec les Centres Régionaux de la Propriété Forestière.

Coupe : exploitation ayant pour but de prélever tout ou partie des arbres d'une parcelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité des arbres restants ou de renouveler le peuplement.

Cuber : évaluer le volume de bois (avant une coupe, pour un inventaire, ou après la coupe).

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) : contribution demandée aux professionnels de la filière forêt-bois pour financer des actions d'intérêt collectif. Les propriétaires forestiers payent cette contribution lors de la vente de leurs bois.

Débusquage : opération qui consiste à transporter du bois du lieu d'abattage au cloisonnement.

Débardage : transport du bois du cloisonnement à la place de dépôt. Au sens large, transport du lieu d'abattage à la place de dépôt, où un camion grumier viendra les chercher.

Défrichement : effectuer des travaux de dessouchement afin de mettre fin à l'état boisé d'une parcelle.

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : service déconcentré de l'État, qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : Service déconcentré de l'Etat, en département, qui a entre autres pour missions de promouvoir le développement durable, de prévenir les risques naturels et de mettre en œuvre les politiques d'aménagement du territoire.

Grume : tronc, ou section d'un arbre abattu et ébranché.

Grumier : camion dédié au transport du bois. PTRR allant jusqu'à 57 tonnes.

IDF (Institut pour le Développement Forestier) : service Recherche, Développement et Innovation du CNPF)

INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) : organisme dépendant du MNHN qui gère et diffuse des informations sur le patrimoine naturel terrestre et marin.

Itinéraire sylvicole : ensemble des coupes et travaux prévus pour atteindre un objectif donné.

MISEN : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) : établissement français d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture scientifique naturaliste.

OGEC (Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun) : coopérative par exemple.

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) : cet établissement public apporte un appui technique à la gestion de l'eau et exerce un rôle de police de l'eau. Sa fusion avec d'autres organismes a donné naissance à l'Agence Française pour la Biodiversité.

ONCFS : l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a un rôle de police de l'environnement, de recherche, d'appui technique.

Porteur : engin de débardage, portant les bois.

Skidder ou tracteur forestier : engin de débardage, tractant les bois.

Taillis : peuplement composé de rejets de souches (à l'opposé de la futaie)

UCFF : Union des Coopératives Forestières Françaises.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : ce sont des espaces naturels inventoriés en raison de leurs caractères remarquables.



Pour plus d'informations :



**Centre Régional
de la Propriété Forestière**

Bretagne - Pays de Loire
4, rue du Cerne - Z.A. La Mongie - 85140 LES ESSARTS
Tél. : 02 51 62 84 18
E-mail : paysdeloire@crpf.fr



**Communauté de communes
du Pays de Pouzauges**

Maison de l'intercommunalité
La Fournière - 85708 POUZAUGES cedex
Tél. : 02 51 57 14 23
www.paysdepouzauges.fr

La Forêt Bouge
www.laforetbouge.fr

